C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE FERMONT**
COMTÉ DUPLESSIS

Le 10 février 2025
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :
Les conseillers suivants : Monsieur Danny BOUCHARD, Monsieur Cindy VIGNOLA et Monsieur Shannon POWER.

Était absents :
Son honneur le Maire Martin ST-LAURENT
Et les conseillers suivants : Monsieur Marco OUELLET et Monsieur Bernard DUPONT.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Daniel BERGERON.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière et directrice générale adjointe, ET Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

   PÉRIODE DE QUESTIONS

2. RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3. RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER;

4. RÉSOLUTION POUR LA FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES;

5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LA GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FERMONT;

6. RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DU DEVIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE;

7. RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DU DEVIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES;

8. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM;

9. RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT D'ARPENTAGE;

10. RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER L'ÉTUDE MÉLANIE BOULAY NOTAIRE INC. POUR LA RÉDACTION ET LA PUBLICATION DES ACTES DE SERVITUDES;

11. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION S23-08-06 CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DE L'ENTREPRISE SERVICE ET CONSTRUCTION MOBILE LTÉE;

12. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LESAGE TRANSPORT POUR L'ACHAT FR MG-20 ;

13. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE D'UNIVAR SOLUTIONS POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE;

14. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CHEMTRADE POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE;

15. RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME NAOMIE MD MAHON HODEBERT AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS;

16. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BIALN ANNUEL 2024 DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE;

17. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-09-25 « DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE – SERVICES AUX SINISTRÉS » AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA MISE DE FOND POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈERE POUR L'ACHAT DE NATÉRIEL POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS;

18. RÉSOLUTION POUR AMENDER LES RÉSOLUTIONS R24-12-13 & R25-01-10 CONCERNANT LE RETRAIT DU DROIT DE PRÉEMPTION;

19. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL;

20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 502 AMENDANT LE RÈGLEMENT 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE;

21. RÉSOLUTION – DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGERS ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078;

22. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 499 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025;

23. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 500 AMENDANT LE RÈGLEMENT 487 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE FERMONT;

24. VARIA –

    PÉRIODE DE QUESTIONS

25. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R25-02-01 **RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R25-02-02 **RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 et la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R25-02-03 **RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2025, au montant de ***1 867 449.37 $***, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R25-02-04 **RÉSOLUTION POUR LA FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2025**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les bureaux administratifs du Service administratif, du Service des loisirs et de la culture, et du Service de sécurité incendie soient fermés du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

R25-02-05 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LA GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette et la garde des animaux domestiques est échu depuis le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a été en demande de prix en date du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont se doit de renouveler ce contrat

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent le contrat de gré à gré, pour la cueillette et la garde des animaux domestiques avec Madame Isabelle AUGER, au coût mensuel de 600 $, taxes en sus, pour une période d'un an, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2026;

D'AUTORISER Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des Services Techniques, et Madame Ève-Lyne GAGNÉ, greffière adjointe, à agir aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-02-06 **RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DU DEVIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont prévoit la construction d'un nouvel hôtel de ville afin de répondre aux besoins administratifs et opérationnels de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux nécessitent la rédaction d'un devis administratif et technique rigoureux et conforme aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement et d'expertise en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçu par la FQM s'élève à 8500 $ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite mandater la FQM afin d'assurer une rédaction conforme et optimisée du devis administratif ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'assistance à la rédaction du devis administratif et technique dans le cadre de l'élaboration des plans, devis et de la surveillance des travaux du nouvel hôtel de ville ;

QUE la directrice générale adjointe, Marie Philippe COUTURE ou la Directrice du service Immeubles et Projets, Naomie MC MAHON HODEBERT soient autorisées à agir aux fins des présentes ;

QUE Madame Sandra GAGNON, trésorière, soit autorisée à procéder au paiement des factures à la FQM.

ADOPTÉE

R25-02-07 **RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ASSISTANCE À LA RÉDACTION DU DEVIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont prévoit la construction d'un site pour la gestion des matières résiduelles afin de répondre aux besoins opérationnels de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux nécessitent la rédaction d'un devis administratif et technique rigoureux et conforme aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement et d'expertise en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçu par la FQM s'élève à 12 500 $ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite mandater la FQM afin d'assurer une rédaction conforme et optimisée du devis administratif ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'assistance à la rédaction du devis administratif et technique dans le cadre de l'élaboration des plans, devis et de la surveillance des travaux du nouveau site des matières résiduelles ;

QUE la directrice générale adjointe, Marie Philippe COUTURE ou Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des services techniques soient autorisées à agir aux fins des présentes ;

QUE Madame Sandra GAGNON, trésorière, soit autorisée à procéder au paiement des factures à la FQM.

ADOPTÉE

R25-02-08 **RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Ville de Fermont utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des services techniques ou Madame Naomie MC MAHON HODEBERT, directrice du service Immeubles et Projets soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville de Fermont, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, Monsieur Olivier BOUCHARD, directeur des services techniques ou Madame Naomie MC MAHON HODEBERT, directrice du service Immeubles et Projets soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

R25-02-09 **RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT D'ARPENTAGE**

CONSIDÉRANT les demandes de la Ville de Fermont à Hydro-Québec pour la desserte en électricité pour les projets du Parc Industriel et de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles lignes requièrent des travaux d'arpentage au frais de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER le contrat d'arpentage à Monsieur Samuel GUAY, arpenteur géomètre de la firme Girard, Tremblay, Gilbert, au montant de 12 388,55 $ taxes incluses tel que décrit la facture 31545 et 31555 ;

D'AUTORISER Madame Sandra GAGNON, trésorière, à procéder au paiement de cette facture conformément aux modalités établies ;

DE MANDATER Madame Naomie MCMAHON-HODEBERT, directrice du service Immeubles et Projets, aux fins de représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-02-10 **RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER L'ÉTUDE MÉLANIE BOULAY NOTAIRE INC. POUR LA RÉDACTION ET LA PUBLICATION DES ACTES DE SERVITUDES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont doit procéder à la rédaction et à la publication d'actes de servitude pour divers dossiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mandater cette étude pour assurer la conformité et la publication des actes de servitude nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont mandate l'étude Mélanie Boulay, notaire Inc., afin de procéder à la rédaction et à la publication des actes de servitude pour les dossiers suivants :

- **Rue de la Salle (29 Cartier)** – Dossier **DCL23403589**
- **Rue du Parc (100, rue du Parc)** – Dossier **DCL23404615**
- **Parc Industriel (97, rue Bertrand)** – Dossier **DCL23404640**
- **Rue du Quartz (100, place Daviault)** – Dossier **DCL23384375**

D'AUTORISER une employée de l'étude Mélanie Boulay notaire Inc. aux fins de signer pour et au nom de la Ville toute documentation relative aux présentes;

QUE Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe ou Madame Naomie MC MAHON HODEBERT soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce mandat.

ADOPTÉE

R25-02-11 **RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION S23-08-06 CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DE L'ENTREPRISE SERVICE ET CONSTRUCTION MOBILE LTÉE**

CONSIDÉRANT la résolution S23-08-06 acceptant l'offre de service de l'entreprise service et construction mobile LTÉE pour le remplacement des réservoirs du parc à carburant de la Ville de Fermont d'un montant de 366 133.29 $ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le Ville de Fermont a reçu deux factures relatives à ce service, l'une d'un montant de 234 064,39 $ et l'autre d'un montant de 133 793,54 $, pour un total de 367 857,93 $ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution S23-08-06 soit amender afin d'autoriser le paiement du montant total de 367 857.93 $ conformément aux factures reçues ;

D'AUTORISER Madame Sandra Gagnon, trésorière, à procéder au paiement de ces factures conformément aux modalités établies.

ADOPTÉE

R25-02-12 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LESAGE TRANSPORT POUR L'ACHAT DE MG-20**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix auprès de cinq fournisseurs différents et que suite à cette demande, la Ville a reçu cinq soumissions soient :

Greyrock	25.50$ / tonne taxes en sus
Obo-look plus	16.50 $ / tonnes taxes en sus
MKR construction	23 $ / tonnes taxes en sus
Construction et Expertise PG	29.70 $ / tonnes taxes en sus
Lesage Transport	14 $ / tonnes taxes en sus

CONSIDÉRANT que le matériel n'est pas livré;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Lesage Transport au montant de 14 $ taxes en sus pour l'achat de MG-20.

ADOPTÉE

R25-02-13 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE D'UNIVAR SOLUTIONS POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs différents et que suite à cette demande la Ville a seulement reçu une soumission de la part de Univar Solution;

CONSIDÉRANT que le matériel est livré;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Univar au montant de 0.86 $ / kg taxes en sus pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide.

ADOPTÉE

R25-02-14 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CHEMTRADE POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs différents et que suite à cette demande la Ville a reçu deux soumissions soient :

Chemco	0.50 $ / kg taxes en sus
Chemtrade	0.40 $ / kg taxes en sus

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Chemtrade au montant de 0.40 $ / kg taxes en sus pour l'achat de sulfate ferrique.

ADOPTÉE

R25-02-15 **RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PROBATION DE MADAME NAOMIE MC MAHON HODEBERT AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS**

CONSIDÉRANT la résolution S23-08-03 afin d'embaucher Madame Naomie MC MAHON HODEBERT au poste de Directrice du service Immeubles et Projets;

CONSIDÉRANT l'évaluation intérimaire favorable (6 mois) et l'évaluation finale (12 mois) et la recommandation de la Directrice générale adjointe, Madame Marie Philippe COUTURE, afin de mettre fin à la période de probation;

Il EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE METTRE FIN à la probation de Madame Naomie MC MAHON HODEBERT ou poste de Directrice du service Immeubles et Projets et de confirmer le statut régulier de celle-ci en date des présentes.

ADOPTÉE

R25-02-16 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BILAN ANNUEL 2024 DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de la Ville de Fermont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 produit par Monsieur Pierre-Alain Ducommun, technicien en traitement des eaux, certifié OSTUD et OW-1;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le bilan annuel de la qualité de l'eau potable de la Ville de Fermont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

R25-02-17 **RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-09-25 « DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE – SERVICES AUX SINISTRÉS » AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA MISE DE FOND POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT le projet d'achat d'équipements servant à l'accueil de sinistrés en cas de mesures d'urgence à Fermont;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AMENDER la résolution R24-09-25 afin de modifier le montant de l'achat de l'équipement de 31 185,81 $ à 23 414$ au programme FRR Volet 2 « soutien aux projets structurants de la MRC de Caniapiscau » et la contribution municipale de 8 500 $ à 5853.60 $

D'AUTORISER Monsieur Yann SHAW, directeur du service de Sécurité incendie, Madame Emanuelle GARNEAU-MIGNOT, Directrice du service loisirs et culture et chargée de mission hébergement des personnes évacuées (OMSC) et
Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur de la MRC de Caniapiscau à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes ;

QUE les autres dispositions de la résolution R24-09-25, demeurent inchangées et s'appliquent dans leur entièreté ;

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes dues selon les modalités de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

R25-02-18 **RÉSOLUTION POUR AMENDER LES RÉSOLUTIONS R24-12-13 & R25-01-10 CONCERNANT LE RETRAIT DU DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a adopté les résolutions R24-12-13 et R25-01-10 relatives au retrait du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de modifier ces résolutions afin d'y ajouter des représentants supplémentaires ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les résolutions R24-12-13 et R25-01-10 soient amendées afin d'y ajouter Monsieur Martin St-Laurent, maire et Madame Marie-Philippe Couture, directrice générale adjointe en tant que représentants autorisés à agir pour et au nom de la Ville de Fermont dans le cadre du retrait du droit de préemption ;

QUE les autres dispositions de ces deux résolutions demeurent inchangées et s'appliquent dans leur entièreté.

ADOPTÉE

R25-02-19 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Fermont est propriétaire du lot 6 622 463 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat de ce terrain pour des opérations industrielles en services de foresteries ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et l'entreprise Foresterie Jonathan Simard pour la vente dudit terrain au montant de 41 505 $ taxes en sus, pour des opérations industrielles en services de foresteries, conforme à la règlementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder ledit terrain dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse de vente est assortie d'une garantie de construction d'un garage industriel, au plus tard le 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe ou Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur général de la MRC de Caniapiscau, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ces terrains;

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain à l'entreprise Foresterie Jonathan Simard le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE toutes les dépenses en honoraires et frais professionnels.

ADOPTÉE

R25-02-20 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 502 AMENDANT LE RÈGLEMENT 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer l'article 8 du Règlement numéro 394 concernant la sécurité incendie, de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière de sécurité incendie qu'il souhaite appliquer sur son territoire et y intégrer le Code de sécurité du Québec (CBCS);

IL EST PROPOSÉ

QUE la conseillère Cindy VIGNOLA donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 502 amendant le règlement 394 concernant la sécurité incendie ;

QUE la conseillère Cindy VIGNOLA déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 502 amendant le règlement 394 concernant la sécurité incendie;

RÈGLEMENT NUMÉRO 502 AMENDANT RÈGLEMENT 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – ABROGATION DE L'ARTICLE 8 – NORMES NATIONALES

L'article 8 qui se lisait comme suit :

« 8.1 Les parties 1, 2, 3, 6 et 9 du Code national du bâtiment, édition 2010, de même que ses annexes A, B, C et D constituent des normes réglementaires applicables pour les bâtiments dans les limites de la municipalité, comme si celles-ci étaient jointes en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8.2 Les normes contenues au Code national de prévention des incendies, édition 1995, sont applicables sur le territoire de la Ville, comme si celles-ci étaient jointes en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8.3 Le Conseil municipal pourra, par simple résolution, remplacer le Code national de prévention des incendies du Canada, le Code national du bâtiment, le Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexes, le Code du propane et le Code d'installation des appareils de combustion au mazout, pour une édition plus récente dûment adoptée par le Gouvernement du Québec. » est abrogé.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 8 – NORMES APPLICABLES

L'article 8 se lira comme suit :

« 8.1 Fait partie intégrante de ce règlement, à l'exception des modifications apportées par le présent règlement, les sections I, III, IV et V du chapitre VIII, Bâtiment, du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3), ci-après appelé le « Code », de même que les mises à jour de ces sections à la date d'adoption de ce règlement, les appendices et les documents cités dans ces sections, y compris le Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (ci-après appelé le « CNPI ») tel que modifié par le Code et ses mises à jour à la date d'adoption de ce règlement, incluant les annexes et les références aux documents cités dans le CNPI, sous réserve des modifications qui y sont apportées par le présent règlement.

8.2 L'article 8 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Fermont, ci-après nommée « Ville ».
Sauf exceptions mentionnées au présent règlement, l'article 8 s'applique à tout bâtiment, bien, terrain ainsi qu'à leur voisinage et à tout appareil, équipement, système et installation ainsi que tout ce qui en fait partie intégrante, en incluant ceux qui sont assujettis à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. Chapitre B-1.1).

8.3 Aux fins du présent règlement, un renvoi à une norme en matière de construction est déterminé par l'article 344 du Code en fonction de l'année de construction ou de transformation et ce pour tous les bâtiments.

8.4 Ce règlement adopte automatiquement sans amendement toute mise-à-jour du « Code », y compris le « CNPI » tel que défini à 8.1.

8.5 Sauf indication contraire, le propriétaire ou son mandataire est responsable du respect du présent règlement. »

ARTICLE 4 – ABROGATION DES RÉFÉRENCES

Le règlement citait auparavant les références suivantes :

- *Loi sur la sécurité incendie;*
- *Code national de prévention des incendies du Canada, édition 1995 (C.N.P.I);*
- *Manuel d'artificier (première édition, février 1999);*
- *Détecteurs de monoxyde de carbone résidentiels;*
- *Code national du bâtiment 2010;*

Le règlement cite désormais les références suivantes :

- *Loi sur la sécurité incendie;*
- *Manuel d'artificier (première édition, février 1999)*
- *Détecteurs de monoxyde de carbone résidentiels;*

ARTICLE 5 – AJOUT D'UN ANNEXE

Code de sécurité du Québec - Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié)

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

R25-02-21 **RÉSOLUTION - DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES**

USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Daniel BERGERON a donné avis de motion à la séance ordinaire du 12 novembre 2024 qu'à une séance ultérieure il serait proposé d'adopter le règlement numéro 496 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

QUE le conseiller Daniel BERGERON a déposé à la séance du 12 novembre 2024 le projet de règlement numéro 496 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078;

Considérant qu'une assemblée de consultation a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 16 janvier 2025, à 16h00 et que suite à cette assemblée aucune modification n'a été proposée

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 496 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-083 À MÊME LA ZONE H01-078.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter le deuxième projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-083 à même la zone H01-078 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et jointe sous l'appellation de « cédule A » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :
« Les limites de la zone « H01-078 » sont modifiées et les limites de la zone « H01-083 » sont créées. Le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

La zone modifiée « H01-078 » sera bornée comme suit :
Au Nord : par la limite sud de la zone H01-083

À l'Est : par les limites est et ouest de la zone H01-083 et le centre de la prolongation nord de la rue Cartier
Au Sud : par la limite nord de la zone H01-072
À l'Ouest: par la limite est de la zone H01-083 et le centre de la prolongation nord de la rue Iberville;

La nouvelle zone « H01-083 » sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone R02-055
À l'Est : par la limite ouest de la zone R02-055 et le centre de la prolongation nord de la rue Iberville
Au Sud : par la limite nord de la zone H01-078
À l'Ouest : par la limite est de la zone R02-051 et la prolongation nord de la rue Cartier.

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

3.1 Les spécifications des usages et normes de la nouvelle zone « H01-083 » telle que créée par l'article 3.1 du présent règlement sont les suivantes :

Groupe d'usage

Le groupe d'usage est « Habitation »

Classe d'usages permis

□ Habitation :
- Maison mobile

Normes prescrites

□ Structure :
- isolée

□ Terrain :
- superficie minimum : 366 m^2
- profondeur minimum : 30 mètres
- frontage minimum : 12 mètres
- frontage minimum : 18 mètres (terrain d'angle)

□ Marges :
- avant minimum : 2 mètres
- latérales minimums: 2 mètres
- latérales totales minimums : 4.5 mètres
- arrière minimum : 5 mètres

□ Bâtiment :
- hauteur minimum : 1 étage
- hauteur maximum : 1 étage
- superficie d'implantation min. :65 m^2
- largeur minimum : 3.5 mètres

Rapports :

□ Logement / bâtiment :- nombre minimum : 1 logement

		-	nombre maximum :	2 logements
□	Espace bâti / terrain :	-	minimum :	aucun

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

R25-02-22 **RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 499 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Danny BOUCHARD et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 499 pour déterminer les taux de taxes municipales pour l'exercice financier 2025.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2024

1.1 CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories et sous catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2-1), à savoir :

1. Taux de base – catégorie résiduelle;
1.1 Résiduelle unifamilial après 2000;
1.2 Résiduelle unifamilial avant 2000;
1.3 Résiduelle 2 à 24 logements;
1.4 Résiduelle 25 logements et plus;
1.5 Résiduelle chalets et maisons de villégiature;
1.6 Résiduelle maisons-mobiles;
1.7 Résiduelle maison de chambre ou de complexes de personnel non-résident (code d'usage 1511);
2. Taux particulier des immeubles non résidentiels;
3. Taux particulier des immeubles commerciaux
4. Taux particulier des immeubles industriels;
5. Taux particulier des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2-1) s'appliquent intégralement

1.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à *0,60 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.1 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE UNIFAMILIAL APRÈS 2000

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle unifamilial après 2000 est fixé à *0,60 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.2 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE UNIFAMILIAL AVANT 2000

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle unifamilial avant 2000 est fixé à *0,45 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.3 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE 2 À 24 LOGEMENTS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle 2 à 24 logements est fixé à *0,80 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.4 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE 25 LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle 25 logements et plus est fixé à *0,80 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.5 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE CHALETS ET MAISON DE VILLÉGIATURE

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle chalets et villégiatures est fixé à *0,60 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.6 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE MAISONS MOBILES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle maisons mobiles est fixé à *0,60 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle

d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.7 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE MAISON DE CHAMBRES OU DE COMPLEXES DE PERSONNEL NON-RÉSIDENT (CODE D'USAGE 1511)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle maison de chambres ou de complexes de personnel non-résident est fixé à *0,80 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de *2,00 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et défini par la Loi.

1.5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles commerciaux est fixé à la somme de *2,00 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et défini par la Loi.

1.6 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de *2,50 $* par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

1.7 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES

Le taux particulier de la taxe générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de *1,20* $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 2

TAXES POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

2.1 Qu'une taxe pour le service d'aqueduc et d'égout de *0,05 $* par 100 $ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées et tout ce qui est incorporé au fond et défini des lots ou parties de lots ou terrains vacants sur lesquels aucune construction quelconque y est érigée.

ARTICLE 3

TAXE POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES

3.1 Qu'une taxe pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères de *0,05 $* par 100 $ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées et tout ce qui est incorporé au fond et défini des lots ou parties de lots ou terrains vacants sur lesquels aucune construction quelconque y est érigée.

R25-02-23 **RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 500 AMENDANT LE RÈGLEMENT 487 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Shannon POWER et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 500 amendant le règlement 487 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Fermont.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 ET 11

L'article 10 est modifié de la façon suivante :

Article 10.1 – Participation de cocontractants différents

Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants visent les contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, ainsi que les contrats visés par une mesure d'achat québécois ou autrement canadien.

De modifier l'article 11 du règlement numéro 487, qui se lira désormais comme suit :

Article 11 – Mesure pour favoriser l'achat Québécois ou autrement Canadien

11.1 Principe

Les mesures pour favoriser l'achat québécois ou autrement canadien visent les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

11.2 Définitions

Pour les fins du présent règlement, l'achat d'un bien, d'un service ou de travaux de construction québécois ou autrement canadien comprend l'acquisition :

Biens
a) Un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada;

b) Un bien entièrement produit au Québec ou ailleurs au Canada à partir d'un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada;

c) Un bien dont la dernière transformation substantielle a été effectuée au Québec ou ailleurs au Canada;

Services ou travaux de construction

Les services ou les travaux de construction pour lesquels une entreprise affecte à leur exécution des personnes physiques qui résident au Québec ou ailleurs au Canada dans une proportion correspondant à 70% ou plus du prix soumis pour ces services ou ces travaux de construction.

Transformation substantielle

Un changement fondamental des biens sur le plan de la fonction, du caractère ou de la nature qui leur confère leurs caractéristiques essentielles.

Établissement au Québec ou ailleurs au Canada

Un endroit où un fournisseur, un entrepreneur ou un assureur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

11.3 Marge préférentielle

La Ville souhaite encourager le commerce local et régional afin de favoriser les retombées économiques locales.

Lorsque la Ville compare les prix de différents cocontractants éventuels, elle applique une marge préférentielle de 5 % pour toute offre d'un fournisseur ou entrepreneur local, et ce, jusqu'à un maximum de 2 000 $.

Est un fournisseur ou un entrepreneur local, au sens du présent article, un fournisseur ou un entrepreneur ayant un établissement ou exécutant un contrat à partir d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Fermont, de la MRC de Caniapiscau ou de la région administrative de la Côte-Nord.

11.4 Ordres professionnels du Québec

La Ville peut exiger, sous peine de rejet de l'offre, que l'ensemble des services afférents à un contrat soient dispensés par des fournisseurs qui sont membres d'un ordre professionnel québécois.

11.5 Spécifications techniques et exigences

La Ville peut inclure dans ses documents de mise en concurrence des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser les biens ou services québécois ou autrement canadiens.

11.6 Mise en concurrence ciblée

La Ville peut mettre en concurrence uniquement les fournisseurs, entrepreneurs ou assureurs répondant à l'une ou plusieurs définition(s) prévue(s) au présent article.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

R25-02-24 **RÉSOLUTION POUR AUTORISÉR LA SUSPENSION DISCIPLINAIRE DE COURTE DURÉE DE L'EMPLOYÉ 323**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 323 a contrevenu aux politiques et règlements en vigueur au sein de la Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'imposer une suspension de courte durée conformément aux dispositions applicables des conventions collectives des cols blancs et règlements internes ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE remettre à l'employé 323 un avis disciplinaire suivi d'une suspension sans solde pour une période de 5 jours, à compter du 11 février 2025 jusqu'au 17 février 2025 inclusivement ;

QUE cette suspension soit consignée au dossier de l'employé ;

QUE Madame Sarah BÉLANGER, conseillère en ressources humaines soit mandatée pour assurer le suivi et informer l'employé de cette décision conformément aux procédures en vigueur;

QUE Monsieur Martin ST-LAURENT ou Monsieur Daniel BERGERON, maire suppléant soit mandaté à signer la lettre disciplinaire ou tout document pour donner plein effet à celle-ci.

ADOPTÉE

R25-02-25 **OCTROI DU MANDAT À NIVO 9 ARCHITECTES POUR LA MISE À JOUR DE L'ESTIMATION DU NOUVEAU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a amorcé en 2021 une étude pour la construction d'un nouvel hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que l'estimation initiale doit être mise à jour en tenant compte des documents suivants :

- Étude déposée le 8 décembre 2021
- Plans modifiés émis le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que la firme NIVO 9 Architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels pour la mise à jour de cette estimation, incluant la collecte d'informations additionnelles, l'analyse réglementaire sommaire, la préparation de l'estimation selon Uniformat II de niveau 02, ainsi que les rencontres et suivis nécessaires;

CONSIDÉRANT que le montant total de la proposition s'élève à 3 850 $ plus taxes, conformément à l'offre déposée en date du 7 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer à NIVO 9 Architectes le mandat de mise à jour de l'estimation du nouveau bâtiment administratif, selon les modalités décrites dans leur proposition du 7 février 2025, pour un montant total de 3 850 $ plus taxes.

D'imputer cette dépense au budget prévu pour les études et projets d'infrastructure municipale.

D'autoriser la trésorière, Mme Sandra Gagnon, à effectuer le paiement selon les termes établis dans la proposition de services.

ADOPTÉE

R25-02-26 **RÉSOLUTION FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h01.

ADOPTÉE

MAIRE GREFFIÈRE